

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**

- 1.1. Identification du produit :** MANDEHUILE 2000
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange :** Agent de démoulage recyclé pour décoffrage différé.
- Utilisations déconseillées :** Aucun

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STE MANDELLI SETRA
ZI - 267 avenue Albert EINSTEIN
77550 MOISSY CRAMAYEL
tél. : + 33 1.64.05.30.44 - Fax + 33 1.64.05.89.06
fds@mandelli-setra.fr

- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA : + 33 1.45.42.59.59 www.centres-antipoison.net

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification du mélange**

Asp Tox 1	Danger par aspiration, catégorie 1,	H304
Skin Irrit 2	Irritation cutanée, catégorie 2,	H315
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, catégorie 3,	H412

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de dangers :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des vêtements de protection
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un médecin
P501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation en vigueur.



4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinctions

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau directs

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseil aux pompiers

Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI) ainsi qu'une tenue ignifugé intégrale. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Pour les non secouristes : Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

Pour les secouristes : Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement envisageables : Recueillir à l'aide d'un absorbant inerte adéquat (sable, ...). Balayer et enlever à la pelle. Puis conserver dans un récipient adapté et fermé pour l'élimination.

Procédure de nettoyage envisageable : Nettoyage à l'eau. Traiter les eaux de nettoyage de la même manière que le produit selon la réglementation locale en vigueur.

Techniques inappropriées de confinement et de nettoyage : Méthodes et matériels susceptibles de provoquer des étincelles ou des flammes.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 1 pour l'information sur les contacts en cas d'urgences.
Section 8 pour l'information sur les équipement de protection individuelle.
Section 13 pour l'information sur le traitement des déchets.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter le contact avec la peau. Empêcher les petits déversements ou fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique. Empêcher la création de vapeurs inflammables.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockages recommandés : Stocker dans l' emballage d'origine, hermétiquement fermé et à l'abri de la chaleur et sur un bac de rétention en acier galvanisé.

Stockages contre-indiqués : Eviter tout stockage à forte chaleur.

7.3. Utilisations finales particulières

Aucune

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'expositions professionnelles :

N° CAS	Substance	Pays	Valeur limite - court terme	Valeur limite - 8h
.....	Hydrocarbures en C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% aromatiques	France	-	184 ppm / 1200 mg.m-3
		EU	-	-

DNEL (Derived No Effect Level) :

Pas de données disponibles

PNEC (Previsible None Effect Concentration) :

Pas de données disponibles

Valeurs limites biologiques : Aucune valeur limite biologique

8.2. Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : Utiliser une ventilation suffisante afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle :

Protection respiratoire



Port d'un appareil respiratoire à filtre de type A/P2 en cas de ventilation insuffisante.

Protection des mains



Le port de gants de protection chimique est conseillé. Gants en nitrile, épaisseur 0,55 mm avec un temps de pénétration > 480 min si exposition prolongée.

Protection des yeux



Le port de lunettes de protection à écran latéral est recommandé.

**Protection de la peau**

Port de vêtements de travail résistants aux produits chimiques et pétroliers.

Risques thermiques : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans les sous-sols.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique	Liquide
Couleur	Ambrée
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Non concerné
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	79°C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limite supérieur/inférieur d'inflammabilité ou limite d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	0,85 kg/l
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité cinématique	< 7 mm ² /s à 40°C
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant

9.2. Autres informations

Pas de donnée supplémentaire disponible.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autre source d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles**

Les acides forts et oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, des hydrocarbures variés, des aldéhydes et des suies.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	Aucune donnée sur le mélange. Hydrocarbure C10-C13, n alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics CL50 > 4951 mg/m3 (Rat, 4h, inhalation) DL50 > 5000 mg/kg (Rat, voie orale) DL50 > 5000 mg/kg (Lapin, voie cutanée)
Corrosion cutanée /Irritation cutanée	Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer une irritation.
Lésions oculaires graves /Irritation oculaire	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Le produit n'est pas mutagène
Cancérogénicité	Le produit n'est pas cancérogène
Toxicité pour la reproduction	Le produit n'est pas toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Produit dangereux par aspiration du fait de sa viscosité et de sa composition.

**SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Composant : Hydrocarbures en C14-C19, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% aromatiques **N° cas :** 1174918-49-0

POISSON

NOEL > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 28 jrs)

TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES

NOEL : 5 mg/l (Daphnia magna, 21 jrs)

ALGUE

Pas de données

BACTERIE

Pas de données

FLORE

Pas de données

ORGANISME DU SOL

Pas de données

Composant : Hydrocarbures en C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% aromatiques **N° cas :**

POISSON

LL0 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)

TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES

LE0 1000 mg/l (Daphnia magna, 48h)

ALGUE

LE0 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h)

BACTERIE

Pas de données

FLORE

Pas de données

ORGANISME DU SOL

Pas de données

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de donnée

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce produit n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB)

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée

12.7 Autres informations

COV : oui

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthode de traitement des déchets****Elimination du produit / de l'emballage :**

Le produit ne doit pas être éliminé comme déchet normal. Son élimination doit se faire selon la réglementation locale en vigueur.

Les emballages ne sont pas réutilisables. Vider les emballages aussi complètement que possible, puis éliminer les emballages suivant la réglementation locale en vigueur

Information pertinente pour le traitement des déchets :

code déchet : 13 08 99 (huile usagée non spécifiée ailleurs).
Code déchet emballage : 15 01 10 (Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminé par de tels résidus)

Information pertinente pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les eaux usées.

Autres recommandations d'élimination :

Aucune

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non dangereux transport

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Code de la Sécurité Sociale (Régime général) :**

RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydres ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde Date de création : décret du 22 juillet 1987. Dernière mise à jour : décret du 25 Mars 2007

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Se référer à l'article R511-9 du code de l'environnement.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Modifications apportées : Modification section 3

Principales références bibliographiques et sources de données : FDS fournisseurs
Site de l'ECHA.

Liste des mentions de danger H (numéro et texte intégral) visées au point 3 de cette FDS :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Explication des notes visées au point 3 relatives à l'étiquetage des substances et mélange : Aucune

Procédure utilisée pour établir la classification du mélange selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Par méthode de calcul

Date de création de la FDS : 07/05/2015

Conseils relatifs à la formation : Aucun

Information supplémentaire : Aucune

Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstract Service	CLP : Classification labelling and packaging
CL50 : Concentration létale médiane	CE50 : Concentration efficace à 50%
DL50 : Dose létale médiane	NOAEC : Concentration sans effet observé
COV : Composé Organique Volatil	NOAEL : Dose sans effet nocif observé
BCF : Facteur de Bioconcentration	NOEC : Concentration sans effet observé
bw/day : Body weight/day = poids corporel par jour	SVHC : Substance of Very High Concern
ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route	ppm : partie par million
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des matières dangereuses	dwt : poids sec
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure	ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
	IMDG : code maritime international
	IATA : Association internationale du transport aérien

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.